86B4277

QUADRYS
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 54 rue d'Enghien
PARIS (75010)

335 159 356 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 DECEMBRE 2000

1740R

L'an deux mille
Et le quatre ~~Décembre~~ à dix heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mr Alain CARRE, pour	125 parts
- Mme Annik ANTONI, pour	125 parts
- La SARL ACDE, pour	250 parts
Soit	500 parts

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Mr Franck GUERNIERI préside la séance en qualité de gérant non associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

FG

- Nomination d'une nouvelle gérance,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de Mr Franck GUERNIERI, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant :

- Mr Jean-Daniel CASTELLA, demeurant à PARIS (75020), 1 rue Maryse Hilsz,

pour une durée illimitée, à compter du ce jour.

Mr Jean-Daniel CASTELLA, non associé, est alors invité à participer à la séance et déclare accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Franck GUERNIERI

